



Charte contre les violences sexistes et sexuelles, l'exploitation et les abus sexuels

Cette Charte s'adresse à toutes les organisations non gouvernementales de développement (ONGD) agréées au Luxembourg

1. Nous nous basons sur les définitions proposées par la législation luxembourgeoise pour la définition des termes liés à la discrimination fondée sur le sexe, le harcèlement sexuel, l'atteinte à l'intégrité sexuelle et le viol ainsi que les définitions proposées par les Nations Unies des termes liés à l'exploitation et aux abus sexuels.
2. Nous reconnaissons que la discrimination fondée sur le sexe, le harcèlement sexuel, l'atteinte à l'intégrité sexuelle, le viol, l'exploitation et les abus sexuels constituent des actes condamnables et que l'intégrité et le respect de la personne sont des valeurs fondamentales pour notre organisation.
3. Nous impliquerons toutes les parties prenantes¹ dans le processus de sensibilisation, de prévention, de détection et de protection contre les violences sexistes et sexuelles, l'exploitation et les abus sexuels.
4. Nous prenons les mesures nécessaires pour prévenir, détecter, et traiter les risques de violences sexistes et sexuelles, l'exploitation et les abus sexuels.
5. Nous nous engageons à informer et à appuyer nos organisations partenaires pour qu'elles se munissent des dispositions nécessaires à la prévention et à la protection des violences sexistes et sexuelles, de l'exploitation et des abus sexuels.
6. Nous intégrerons une clause relative aux violences sexuelles et sexistes, à l'exploitation et aux abus sexuels dans nos conventions de partenariat. Le non-respect de cette clause par l'organisation partenaire pourra entraîner des mesures disciplinaires et/ou des poursuites juridiques, pouvant résulter dans la résiliation d'un contrat de collaboration.
7. Chaque organisation est responsable du développement, de l'application et du suivi des outils au sein de son organisation.
8. Chaque organisation devra nommer deux personnes de référence vers lesquelles toute personne témoin ou victime de violences sexistes ou sexuelles, d'exploitation ou d'abus sexuels peut se référer pour obtenir des conseils. Ces deux personnes doivent être signataires de cette Charte et elles sont tenues de suivre régulièrement des formations.
9. En cas d'atteinte, nous nous engageons à prendre les mesures appropriées immédiatement.
10. Nous assurons le respect, la dignité et le traitement égalitaire des personnes concernées : victimes, déclarants et personnes accusées.

¹ Personnel de l'ONGD, temporaire ou permanent, national, local ou expatrié ; membre du Conseil d'Administration ; volontaire ; bénévole, stagiaire, partenaires locaux signataires des conventions de partenariat, toute personne en lien direct avec l'ONGD (p.ex. consultant mandaté par l'ONG) ou qui la représente.

11. Nous communiquerons à toutes les parties prenantes que toute conduite incompatible avec la Charte peut justifier des mesures disciplinaires et juridiques pouvant aller jusqu'au licenciement, respectivement à la résiliation d'un contrat de collaboration et/ou la perte du statut de membre.
12. Nous condamnons toutes fausses accusations d'une tierce personne ou représailles contre une personne ayant fait un signalement et appliquerons des mesures disciplinaires le cas échéant.
13. Nous informons le MAE, dans le respect des règles sur la protection de la vie privée, des cas de violences sexistes ou sexuelles, d'exploitation ou d'abus sexuels survenues au sein de notre organisation ou de nos organisations partenaires, par courriel à l'adresse suivante : charte.seah@mae.etat.lu.
14. Lors du renouvellement de l'agrément ministériel, nous enverrons au MAE une note relatant si des cas de violences sexistes ou sexuelles, d'exploitation ou d'abus sexuels ont été constatés ou non au sein de l'ONGD ou au sein des organisations partenaires, et les mesures entreprises par l'ONGD dans le respect des règles sur la protection de la vie privée.
15. Nous nous engageons à suivre régulièrement les formations proposées par le Cercle et/ou le Ministère sur le sujet.
16. Nous nous engageons à mettre en œuvre cette Charte dès sa signature.

Formulaire d'adhésion à la Charte

Par la présente, notre organisation déclare son adhésion à la Charte contre les violences sexistes et sexuelles, l'exploitation et les abus sexuels. Notre organisation s'engage à respecter les valeurs et les principes contenus dans la Charte et à mettre en œuvre des procédures de signalement et de protection contre les violences sexistes et sexuelles, l'exploitation et les abus sexuels.

Numéro Registre du Commerce et des Sociétés :	
Dénomination légale de l'ONGD :	

Personne de référence N°1	
Nom et Prénom :	
Fonction au sein de l'ONGD :	
Email :	

Personne de référence N°2	
Nom et Prénom :	
Fonction au sein de l'ONGD :	
Email :	

Fait à _____, le _____

Signature personne de référence N°1

Signature personne de référence N°2
